



D E L I B E R A T I O N du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **23/05/2018**

**OBJET : RPQS2017 SERVICE D'ELIMINATION DES
DECHETS**

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOUSINE (Camélas) — PUJOL (Fourques) - TOURNE
 (Llauro) - MAURAN (Montauriol) — VILA (Oms) —
 BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) — NOURY
 (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL,
 LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) — LESNE
 (Tordères) — AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD
 J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 D.RUIZ (Thuir) à J.M.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

JC.BERNADAC (Thuir)
 L.FERRER (Thuir)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Brigitte BATALLER-SICRE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (EXERCICE 2017)

VU l'article L2224-17-1 du CGCT
VU la loi n°2015-1827 du 30/12/2015
VU les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière de collecte et d'élimination des déchets,

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2224-17-1 CGCT et à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il **PRECISE** QUE cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets,

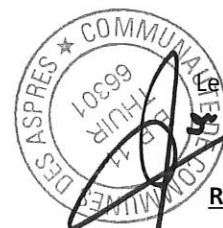
Le Président **PRESENTE** le rapport aux membres du Conseil qui en débattent suite aux apports des éléments constitutifs.

Le Conseil Communautaire
 Oûi l'exposé de son Président
 Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

PRECISE qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'aux Maires des Communes membres, qui devront en faire un rapport à leurs Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2018.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

 Le Président,
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180529-77-18RPQS17Dech-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018